



MAIRIE DE PETIT-CROIX

Séance du 25 MARS 2022

Sous la présidence de M. FIORI Alain, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PETIT-CROIX afin de délibérer sur l'ordre du jour.

Présents : MM. CHENUT Roger, COHET Jérémy, FERREIRA SEBBANE Bruno et FIORI Alain, Mmes ALZIEU Anne-Cécile, EINHORN Nadine, GERARD Peggy, MASSIAS Christelle et SEGURA Isabelle

Absents excusés : M. ROUKAVITZINE Yannick ayant donné procuration à M. CHENUT Roger, Mme RAMSEYER Martine

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Isabelle

Ordre du jour :

• **Programme de travaux en forêt – Exercice 2022**

Comme chaque année, l'ONF fait part du programme de travaux à entreprendre en conformité avec le document d'aménagement de la forêt communale de Petit-Croix.

Pour 2022, des travaux sylvicoles sont proposés dans les parcelles 5r et 14 pour un montant total HT de 5 142.68 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications souhaitées par M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les travaux suivants :

* Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard (parc. 5r)	981.02 € HT
* Dégagement manuel en plein de régénération naturelle (par. 5r)	668.82 € HT
* Application de répulsif – Automne 2022 (parc. 14r)	338.92 € HT
* Application de répulsif – Printemps 2023 (parc. 14r)	346.32 € HT
Soit un total de	2 335.08 € HT

Autorise le Maire à signer le devis établi par l'ONF après l'avoir modifié.

• **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » à Territoire d'Energie90**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour « la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)» à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

- **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - PAYFIP**

Le décret 2018-689 du 1er août 2018 prévoit, à diverses échéances, la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises. Cette mise à disposition est obligatoire à compter du 1er janvier 2022 pour les collectivités locales et leurs établissements publics dont le montant des recettes annuelles dépasse 5 000 €.

Afin de faciliter et d'améliorer le recouvrement des titres, la DGFIP propose le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet). Celui-ci permet le paiement en ligne par carte bancaire des titres de recettes dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Depuis fin 2017, la DGFIP propose aux usagers, via TIPI, un moyen de paiement complémentaire : le prélèvement unique. Ce mode de paiement est proposé au moment de la connexion et reste un choix pour l'utilisateur. TIPI devient PAYFIP.

Il est donné lecture à l'assemblée de la convention d'adhésion à PayFip précisant le rôle de chacune des parties et le coût de mise en œuvre.

En effet, la collectivité adhérente aura à sa charge les coûts de commissionnement carte bancaire qui s'élèvent au 1er janvier 2021 à :

0.05€ + 0.25% du montant de la transaction pour les CB en zone UE si sup à 20€

0.03€ + 0.20% du montant de la transaction pour les CB en zone UE si inf à 20€

0.05€ + 0.50% du montant de la transaction hors UE.

Ces transactions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre aucun frais pour la collectivité.

Le conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – PayFip.

- **Demande de subvention pour transport patinoire école maternelle Les Bouts d'Choux à Montreux-Château**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que comme chaque année, les élèves de grande section de l'école maternelle Les Bouts d'Choux de Montreux-Château se rendent à la patinoire de Belfort pour 5 séances sur glace.

Le coût des séances sur glace est pris en charge par le Grand Belfort (572.50 €), reste à charge le transport pour un montant de 700€ réparti pour moitié entre la coopérative scolaire et les communes au prorata du nombre d'enfants concernés. La subvention demandée à la commune de Petit-Croix pour 1 élève se monte à 14 €.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au versement d'une subvention de 14 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Bouts d'Choux afin d'aider au financement du transport vers la patinoire de Belfort.

- **Autorisation de paiement avant vote du budget**

Le budget n'ayant pas encore été voté et considérant qu'il y a lieu de prévoir les crédits pour le paiement des factures afférentes à l'achat et l'installation de 2 nouveaux abris bus, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes soit un montant total de 9 462 € TTC.

Séance du 14 AVRIL 2022

Sous la présidence de M. FIORI Alain, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PETIT-CROIX afin de délibérer sur l'ordre du jour.

Présents : MM. CHENUT Roger, COHET Jérémy, FERREIRA SEBBANE Bruno, ROUKAVITZINE Yannick et FIORI Alain, Mmes EINHORN Nadine, GERARD Peggy, RAMSEYER Martine et SEGURA Isabelle

Absents excusés : Mme ALZIEU Anne- Cécile ayant donné procuration à M. FIORI Alain, Mme MASSIAS Christelle ayant donné procuration à Mme SEGURA Isabelle

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Isabelle

• Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021

Le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme SEGURA Isabelle, 1^{er} adjoint, a voté et arrêté, à l'unanimité, les résultats du Compte Administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	48 474.73	243 540.12
Excédent reporté 2020	-----	137 295.12
Dépenses	73 162.70	234 696.93
Déficit reporté 2020	12 666.15	-----
Résultat de clôture de l'exercice 2021	- 37 354.12	146 138.31
Restes à réaliser		
Dépenses	18 996.40	
Recettes	17 339.50	

Le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2021 a été déclaré conforme au Compte Administratif et approuvé à l'unanimité.

• Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, considérant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 146 138.31 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'exécution du virement à la section d'investissement (c/ 1068) la somme de 39 011.02€ tenant compte des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement, et à l'excédent reporté en section de fonctionnement (c/ 002) la somme de 107 127.29 €.

• Approbation du budget 2022

Les prévisions budgétaires pour 2022 ont été adoptées à l'unanimité.

Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	Les postes les plus importants
Charges à caractère général	132 464.00 €	Ecoles, périscolaire, entretien patrimoine cnal, transport scolaire
Charges de personnel	96 493.00 €	Secrétaire, employé cnal, personnel entretien
Atténuations de produits	9 638.00 €	
Opérations d'ordre entre sections	5 112.00 €	
Autres charges de gestion courante	33 204.00 €	Indemnités élus, cotisations divers syndicats intercommunaux
Charges financières	940.00 €	Remboursement intérêts des emprunts
Charges exceptionnelles	100.00 €	Intérêts moratoires
TOTAL DEPENSES	277 951.00 €	
Recettes de fonctionnement		
Excédent antérieur reporté	107 127.29 €	Affectation du résultat 2021
Produits des services	44 870.00 €	Bois, chasse, remboursements divers
Impôts et taxes	134 271.00 €	
Dotations et participations	24 390.00 €	Dotations de l'Etat

Autres produits de gestion courante	12 160.00 €	Loyers logements, garages et terrains communaux
Atténuations de charges	100.00 €	Remb prime inflation par URSSAF
TOTAL RECETTES	322 918.29	

Dépenses d'investissement	Budget 2022	Les postes les plus importants
Déficit d'investissement reporté	37 354.12 €	Résultat 2021
Remboursement d'emprunts	3 780.00 €	Remboursement de la part "Capital" des emprunts
Immobilisations corporelles	38 570.40 €	Travaux en forêt, achat parcelles forestières, travaux église (abats son), rénovation éclairage public (solde), extension columbarium, achat et pose 2 abris bus
TOTAL DEPENSES	79 704.52 €	
Recettes d'investissement		
Opérations d'ordre entre sections	5 112.00 €	
Dotations et fonds divers	49 711.02 €	Récupération TVA sur travaux 2021, couverture déficit 2021, taxe d'aménagement
Subventions d'investissement	24 881.50 €	Grand Belfort, Territoire d'Energie90
TOTAL RECETTES	79 704.52 €	

• Vote des taux d'imposition 2022

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'Etat, pour achever sa suppression progressive d'ici 2023 ; il n'y a donc plus de vote de taux de TH.

Cette perte de TH sur les résidences principales est compensée, aux communes, par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Il est précisé que les taux n'ont pas été modifiés par la commune depuis 2018.

Le conseil municipal, le Maire entendu, par 9 voix pour et 2 abstentions décide de modifier le taux des taxes communales. Pour 2022 ceux-ci sont donc fixés à :

Taxes	T.F.B	T.F.N.B
Taux votés	36.49	53.57

Le produit perçu par la commune au titre des impôts locaux 2022 est estimé à 90 434 €.

• Programme de travaux en forêt – Exercice 2022 - Modificatif

Comme chaque année, l'ONF fait part du programme de travaux à entreprendre en conformité avec le document d'aménagement de la forêt communale de Petit-Croix.

Pour 2022, des travaux sylvicoles sont proposés dans les parcelles 5r et 14 pour un montant total HT de 5 142.68 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications souhaitées par M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité retient les travaux suivants :

* Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard (parc. 5r)	981.02 € HT
* Peignage de la ronce à la mini-pelle (par. 5r)	1 580.00 € HT
* Application de répulsif – Automne 2022 (parc. 14r)	338.92 € HT
* Application de répulsif – Printemps 2023 (parc. 14r)	346.32 € HT
Soit un total de	3 246.26€ HT

Autorise le Maire à signer le devis établi par l'ONF après l'avoir modifié, dit que les crédits seront inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 005-2022 du 25/03/2022.

• Mandatement du Centre de Gestion pour négociation du contrat groupe d'assurance

Le contrat groupe, conclu par le centre de gestion pour le compte des communes, et qui assure contre les risques financiers liés aux absences du personnel (maladie, maternité, invalidité, etc) arrive à échéance le 31 décembre 2022. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, confie au Centre de Gestion une nouvelle mission de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe pour le compte des communes afin d'obtenir les taux les plus avantageux.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) Bruits de voisinage : rappel

* Extrait de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 relatif aux bruits de voisinage :

"Art.10 : ...les travaux de bricolage et de jardinage (réalisés par des particuliers) utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

- les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00

En fonction du contexte local, des arrêtés municipaux peuvent encadrer de façon plus restrictive les plages horaires considérées...."

Un arrêté municipal du 23 avril 2015 interdit l'usage de ces appareils les dimanches et jours fériés toute la journée.

Ces arrêtés sont affichés dans leur intégralité sur le panneau de la mairie situé côté garage.

2°) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

Nous vous rappelons que désormais les dossiers d'urbanisme (PC/PA, DP, CU...) sont réceptionnés en mairie *UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS PRÉALABLE*.

Vous avez par ailleurs la possibilité de déposer vos dossiers de manière dématérialisée. Pour cela le guichet numérique dédié est actif depuis le 1er janvier 2022 à l'adresse suivante : <https://gnau.grandbelfort.fr>

3°) Transport scolaire des élèves de maternelle et primaire vers Montreux-Château

La commune de PETIT-CROIX gère l'organisation du transport scolaire vers les écoles maternelle et primaire de Montreux-Château depuis près de 26 ans. Cependant au vu des difficultés rencontrées ces dernières années dans la gestion de ce service (crise sanitaire, exigences de plus en plus fortes des parents, défaut d'accompagnatrice..) et le temps consacré, la mairie de Petit-Croix cessera cette gestion à compter de la rentrée de Septembre 2022. Les communes partenaires, à savoir Cunelières, Fontenelle et Novillard ont été invitées à reprendre la gestion de ce service. A ce jour, aucune ne s'est prononcée.

4°) Inscriptions sur les listes électorales :

En vue de la participation aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022, les inscriptions sur les listes électorales doivent se faire **avant le 6 mai 2022** pour les inscriptions en mairie et **avant le 04 mai 2022** pour les inscriptions en ligne via la télé-procédure accessible au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

5°) Fleurissement :

Les membres du conseil municipal proposent à tous les petitcruciens de mettre leur plus belle paire de gants et les invitent à les rejoindre **Samedi 07 Mai 2022 à partir de 9h devant la Mairie** afin de fleurir tous ensemble le village. Nous vous attendons nombreux !